

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika, séance dûment convoquée conformément à l'article 156 du Code municipal de la Province de Québec, séance tenue le 7 décembre 2015, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, sont présents: Mesdames et Messieurs les conseillers Diane Imonti, Robert LeBlanc, Raymond Martin, Denis St-Jean et Mélanie Grenier, formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Christian Lacroix.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Josée Lacasse, est présente.

Il est ordonné et statué ce qui suit :-

2015-12-415

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance extraordinaire. Il est 20 h.

ADOPTÉE

2015-12-416

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que décrit dans l'avis de convocation donné le 30 novembre 2015, à savoir :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion règlement numéro R-241 établissant le taux de la taxe foncière générale et les taux des taxes foncières spéciales pour l'année 2016
4. Avis de motion règlement numéro R-242 établissant des compensations pour le service d'aqueduc et d'égouts pour l'année 2016
5. Avis de motion règlement numéro R-243 établissant des compensations pour le service de collecte et de traitement des matières résiduelles, recyclables et organiques pour l'année 2016
6. Avis de motion règlement numéro R-244 établissant une tarification pour les équipements à caractère supralocal pour l'année 2016
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

2015-12-417

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT R-241 ÉTABLISSANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LES TAUX DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES POUR L'ANNÉE 2016

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Raymond Martin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-241 établissant le taux de la taxe foncière générale et les taux des taxes foncières spéciales pour l'année 2016.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro R-241 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉ

2015-12-418

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT R-242 ÉTABLISSANT DES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS POUR L'ANNÉE 2016

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Diane Imonti qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-242 établissant des compensations pour le service d'aqueduc et d'égouts pour l'année 2016.

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro R-242 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉ

2015-12-419

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT R-243 ÉTABLISSANT DES COMPENSATIONS POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES POUR L'ANNÉE 2016

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Robert LeBlanc qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-243 établissant des compensations pour le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques pour l'année 2015.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro R-243 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉ

2015-12-420

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT R-244 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LES ÉQUIPEMENTS À CARACTÈRE SUPRALOCAL POUR L'ANNÉE 2016

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Diane Imonti qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-244 établissant une tarification pour les équipements à caractère supralocal pour l'année 2016.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro R-244 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 06. Aucun contribuable ne se manifeste lors de la période de questions.

2015-12-421

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que l'assemblée soit levée. Il est 20 h 07.

Christian Lacroix, maire

Josée Lacasse, sec.-trés./dir. générale

Je, Christian Lacroix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Christian Lacroix, maire

7 décembre 2015